



Fait à Paris, le 26 août 2025

Arrêté n° 2025 P 15689
instaurant une aire piétonne avenue Anna Politkovskaïa
au bois de Vincennes, à Paris 12^e.

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.412-43-1, R.412-7, R.413-14, R.415-11, R.417-10 et R.431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024 P 10060 modifiant les conditions de circulation générale dans certaines voies du bois de Vincennes à Paris 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15264 du 22 mars 2023, modifié, instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans certaines voies du bois de Vincennes, dans le cadre de l'opération "Paris Respire", à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant la volonté de la municipalité parisienne de privilégier les modes actifs de déplacements et d'apaiser la circulation générale ;

Considérant que l'institution dans ladite voie, par arrêté n° 2023 P 15264 susvisé, d'une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire » du bois de Vincennes, a permis d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles en y restreignant la circulation à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ; qu'elle a également répondu aux objectifs d'apaisement de la circulation générale et de partage optimisé de l'espace public en favorisant les mobilités actives, sans générer de difficulté ;

Considérant que la situation géographique de l'avenue Anna Politkovskaïa, à proximité du lac de Saint-Mandé au sein du bois de Vincennes, génère quotidiennement d'importants flux piétons dont il convient d'assurer la sécurité ;

Considérant qu'il convient en conséquence de pérenniser l'aire piétonne en fermant la voie à la circulation générale tous les jours de l'année ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la voie dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisées ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

- Avenue Anna Politkovskaïa, 12^e arrondissement.

Article 2

La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

Article 3

Des dispositifs de fermeture, manœuvrables par les seuls véhicules dont les catégories sont mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, sont installés à chaque extrémité de l'avenue Anna Politkovskaïa, afin de réserver l'accès à cette aire piétonne aux seuls ayants droit autorisés par l'article 2 du présent arrêté.

Article 4

Toutes les autres dispositions contraires antérieures sont abrogées.

L'arrêté n° 2023 P 15264 susvisé est ainsi modifié : la référence à l'avenue Anna Politkovskaïa est supprimée dans l'article 1^{er} relatif au périmètre de l'aire piétonne de l'opération « Paris Respire ».

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des
Déplacements de la Ville de Paris
François WOUTS